

Commune de Notre Dame de Riez

Route des Garateries

Lotissement : "Les Œillets"

LOT n°9

Informations :

Références cadastrales : section AD n°380
Superficie arpentée : 250m²
Superficie de plancher maxi : 240m²
Adresse : 12 rue du jardin de la Gare.

Documents :

Permis d'aménager 085 189 22 C0001
en date du 04 novembre 2022.

Systèmes de coordonnées :

Nivellement : N.G.F. - IGN 69 (G.P.S.)
Rattachement planimétrique :
RGF93 - projection zone 6 (CC47)

MAITRISE D'OUVRAGE



Vendée Logement esh
6 Rue du Maréchal Foch
85000 La Roche-sur-Yon
T : 02.51.45.23.00

ARCHITECTE

Architecte :
LT ARCHI
25 rue du Château
85800 St Gilles Croix de Vie
02 51 55 81 49
contact@ltarchi.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT



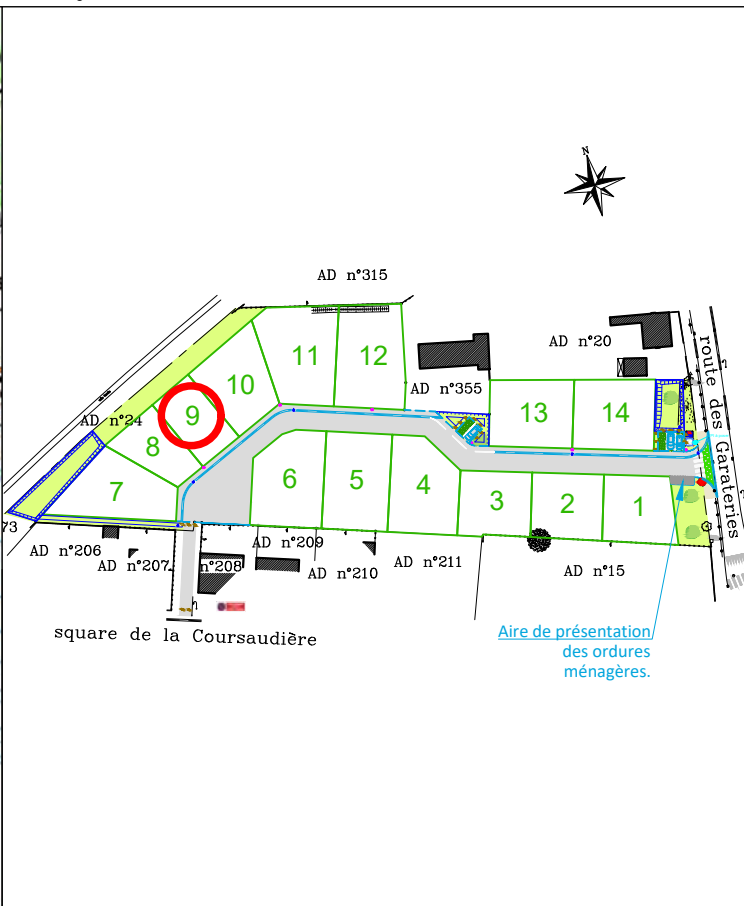
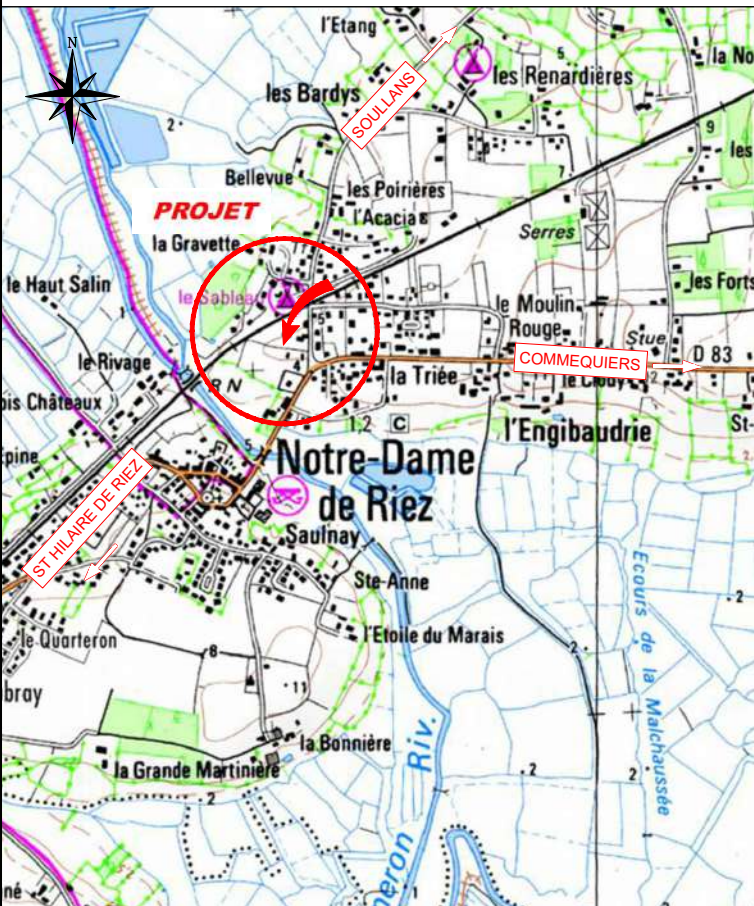
Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE
Cedex
T : 02.51.95.16.86
mail : contact@guilbaudeau.fr

PLAN DE SITUATION

SANS ÉCHELLE

CROQUIS DE REPERAGE

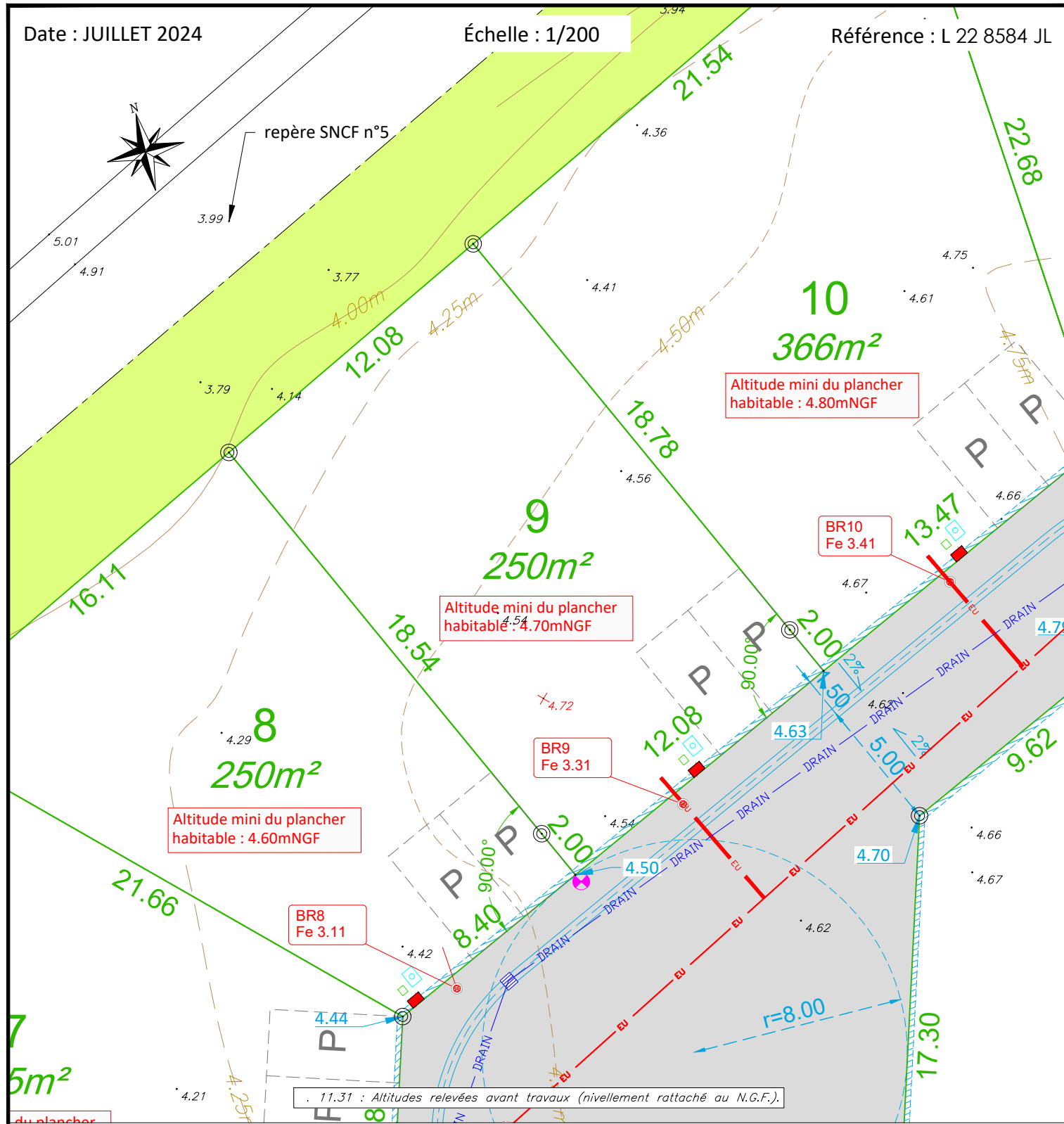
SANS ÉCHELLE



Date : JUILLET 2024

Échelle : 1/200

Référence : L 22 8584 JL



- Borne OGE nouvelle
- Borne O.G.E. ancienne
- Mur et appartenance
- Clôture et appartenance
- Privatif
- Mitoyen
- Limite cadastrale (limite fiscale non garantie, application graphique)
- N° cadastre
- Plot bois

- Bâti
- Bâti (application graphique)
- Bâti léger
- Repère géomètre pour mesurage
- Talus
- Point de niveau
- Courbe de niveau
- Coffrets EDF, Télécom, AEP
- Candélabre

LEGENDE

- Chaussée : enrobé noir
- Stationnements : evergreen ou équivalent
- Trottoir-piste cyclable : bi-couche beige
- Pelouse
- Arbres haute tige
- Accès automobile interdit
- Parking privé ouvert sur la voie (5.00 x 5.00 mini) emplacement indicatif

- Tampon EU
- Réseau EU Ø200
- Branchement EU Ø125
- Altitude fil d'eau brt indiv
- Drain routier EP Ø200
- Avaloirs EP
- Bordure T2, T2 basse
- Bordure CC1
- Bordure parpaings
- Altitude projetée voirie finie

-Les constructeurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, EU/EP, candélabres...) exact avant construction. Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.
-Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet.
-Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.